



Procédure de consultation

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Révision de l'ordonnance sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (ordonnance sur le CO₂)

Le 23 septembre 2020, le Parlement a adopté une révision totale de la loi sur le CO₂, qui fixe les objectifs de politique climatique et les mesures à prendre jusqu'en 2030. La présente révision totale de l'ordonnance sur le CO₂ concrétise les dispositions légales décidées par le Parlement en adoptant la révision totale de la loi sur le CO₂. Sous réserve de la votation du 13 juin 2021, l'ordonnance totalement révisée entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, en même temps que la loi. Compte tenu de l'urgence du projet, le délai minimal de trois mois prévu par la loi ne peut être prolongé. D'éventuelles demandes de prolongation du délai ne pourront pas être prises en compte pour la même raison.

Date d'ouverture: 14 avril 2021

Date limite: 15 juillet 2021

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: disponible uniquement en format électronique

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/59/cons_1

23 avril 2021

Chancellerie fédérale

